

**COMMUNE DE RIGNEY**  
**Département du Doubs**

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 29 novembre 2024  
À 18h30.

Convocation : 25 novembre 2024

Président de séance : Nathalie CONCET, la Maire

Secrétaire de séance : Anne CONFAIS

Étaient présents : Anne CONFAIS - Nathalie CONCET - Pascal HERMANN - Lionel TOURNIER - Claude CARTERON - Frédéric HELAINE - Edith MEUTELET - Claudine ROYER

Était excusé : Pierre DAOUDAL

Étaient absents : Mathieu VIENNET

La séance est ouverte à : 18h37

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2024
- Assiette et destination des coupes de l'année 2025
- Création d'un emploi de vacataire et rémunération de l'agent recenseur
- Décision modificative n° 3 - budget de l'eau - ajustement de crédits.
- Présentation rapport d'activité du service déchets de la communauté de communes et du SYTEVOM  
(ce point ne fait pas l'objet d'une délibération)

**Questions diverses**

**Délibération n°58 : Approbation du procès-verbal du 25 octobre 2024**

Les membres du conseil municipal sont en possession du procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2024.

La maire demande au Conseil d'approuver le procès-verbal.

**VOTE :**

*pour : 8*

*contre :*

*abstention :*

**Délibération n°59 : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes pour l'année 2025**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages

- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Mme le Maire détaille les éléments.

**DELIBERATION :**

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;*

*Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;*

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 23/10/2024, pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

L'exposé de Madame le Maire entendu, le conseil municipal :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
8r		2025			Régénération	2.12
24r		2025			Régénération	3.08
26i		2025			Sanitaire	7.3
27i		2025			Sanitaire	9.6

2 - INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

Report des parcelles 3p et 4p car les parcelles 1 et 2 sont invendues.

Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord -Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
8r	BO					X	
8r	BIBE	X					
24r	Petits bois						X
26i.27i	Pins					X BSP	
PA		X	X		X	X	X

Le technicien forestier territorial présentera les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

3 - PV du 29/11/2024

3 - Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement et par adjudication

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
8r fond de coupe	X	

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

4) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

**VOTE :**

*pour : 8*

*contre :*

*abstention :*

#### **Délibération n°60 : Création d'un emploi de non titulaire et rémunération de l'agent recenseur**

Madame le maire expose les motifs suivants : dans le cadre des opérations de recensement qui se dérouleront du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 la commune doit recruter un agent recenseur. Suite à la parution de l'offre de recrutement, nous avons reçu une candidature.

Dans le cadre de ce recrutement nous avons pris l'attache du Centre de Gestion du DOUBS qui nous a orientés vers le recrutement d'un vacataire.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Madame MEUTELET, coordinatrice dans le cadre des opérations de recensement nous informe du montant de la dotation de recensement pour notre commune : 711€

Nous souhaitons proposer le forfait de 1000€ bruts.

#### **DELIBERATION :**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

4 - PV du 29/11/2024

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE**

Article 1 :  
D'autoriser Madame le maire à recruter 1 vacataire pour une durée du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 pour les opérations de recensement de la population.

Article 2 :  
La vacation sera rémunérée à hauteur d'un forfait de 900€ représentant 200 foyers  
La collectivité versera un forfait de 50€ pour les frais de transport. L'agent recenseur recevra 50€ au total pour ses séances de formation.

Article 3 :  
Les dispositions de la présente délibération prendront effet à sa date de transmission au contrôle de légalité.

Article 4 :  
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**VOTE :**

*pour : 8*

*contre :*

*abstention :*

**Délibération n°61 : Décision modificative n°3 budget de l'eau - ajustement de crédits**

Suite à une erreur matérielle, la décision modificative n°2 doit être augmentée de 10€. La proposition de décision modificative est la suivante :

701249/014 : +10 €

61523/011 : -10 €

L'exposé de Madame le Maire entendu, le conseil municipal :

- *Accepte la modification budgétaire n°3 sur le budget de l'eau*
- *Autorise Madame le Maire à faire passer toutes les écritures comptables en lien avec cette décision.*

**VOTE :**

*pour : 8*

*contre :*

*abstention :*

**Présentation des rapports d'activité du service déchets de la communauté de communes du DOUBS BAUMOIS et du SYTEVOM**

Madame le Maire présente les deux rapports objets de la présente délibération, validés en conseil communautaire du 5 novembre 2024, jointes en annexe :

- Le rapport d'activité 2023 du service déchets de la CCDB sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- Le rapport d'activité 2023 du SYTEVOM

Ces 2 rapports sont présentés en conseil municipal pour information et ne font pas l'objet d'une délibération

### Questions diverses

- Avancement des travaux de l'ancienne école : les travaux ont considérablement avancé. Un point organisé le 26/11 avec les artisans a permis de reprendre quelques éléments. Des prospections sont effectuées pour équiper les points d'eau de chaque salle (meuble lavabo). Concernant les modalités de location, Madame le Maire a rédigé un projet de convention de mise à disposition qui sera soumise au conseil.
- Toit de l'église : Madame le Maire est en train d'élaborer un projet d'action en lien avec ces travaux, rappelant ainsi que RIGNEY est chargée de l'investissement pour toutes les communes membres de la commission syndicale.
- Migration de la station de filtration semaine du 9/12 - une information sera dispensée aux habitants de RIGNEY. Cette intervention durera 1 semaine. Une première facture à la commande nous est parvenue.
- Transfert de compétence de l'eau potable au 01/01/2025 à la CCDB : VEOLIA a été retenue en tant que délégataire du service public. Le 25 novembre, une rencontre a eu lieu avec Monsieur Alain COURANT de la CCDB et VEOLIA (Directeur Franche-Comté et responsable des Ressources Humaines). Cette rencontre avait pour but d'échanger sur les modalités de mise à disposition de notre agent communal qui effectue actuellement 20% de son travail sur le service de l'eau. Le conseil constate que les éléments en lien avec cette mise à disposition n'ont pas été suffisamment travaillés en amont. Madame le Maire rappelle que les procédures d'appels d'offres prennent du temps et que l'approbation du délégataire n'est intervenue que le 15/11 en conseil communautaire. Pour autant, la singularité de Rigney avait bien été prise en considération dans le cahier des charges rendu par VEOLIA, permettant ainsi une discussion quant à cette mise à disposition. Il ressort de cet entretien que VEOLIA va proposer un modèle de convention listant les tâches qui incomberont à notre agent. A ce titre, VEOLIA a évoqué la possibilité pour l'agent de travailler sur d'autres communes (ces tâches seraient effectuées à la marge dans un périmètre restreint). Cette éventualité ne convient pas aux membres de la commune présents à cet échange, notre agent occupant déjà pleinement son temps sur RIGNEY. En outre, il faudrait envisager des défraiements en termes de déplacements (carburant, frais d'entretien du véhicule communal). Enfin la procédure de mise à disposition d'un fonctionnaire est contrainte par des étapes administratives et notamment celle de la saisine du Comité Social Territorial du Centre de gestion du DOUBS et délibération de la commune. Aussi cette mise à disposition ne sera pas opérationnelle le 1er janvier 2025. Dans cette attente, c'est VEOLIA qui prendra le relais. Il est précisé également que cette convention pourra faire l'objet d'une temporalité restreinte dans le cadre d'une expérimentation permettant à l'agent et à la commune de décider des suites à donner. Enfin la mise à disposition est soumise à l'accord préalable de l'agent concerné.
- Bail des étangs : Madame le Maire rappelle que le bail des étangs actuellement géré par l'AAPPMA de Rigney arrive à échéance en mars 2025. A ce titre il faudrait en reprendre les tenants et les aboutissants (gestionnaire, loyer, durée).

- Noël des aînés : il aura lieu le dimanche 15 décembre
- Invitation à la formation des premiers secours en lien avec les pompiers de Moncey : recensement des personnes intéressées avant le 31/12/2024
- Vœux du maire le 12 janvier : afin de présenter le projet aux habitants, Mme le Maire évoque la possibilité de l'organiser dans les locaux de l'ancienne école. A voir selon l'avancement des travaux.

**Tour de table :**

**Lionel TOURNIER** : a t'on eu un retour du géomètre suite au bornage de la parcelle de la Source de Chaudefontaine - aucun retour pour le moment.

La séance est levée à : 20h00

La secrétaire de séance

Madame le Maire

<b>DCM 58</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 OCTOBRE 2024</b>
<b>DCM 59</b>	<b>ETAT D'ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES POUR L'ANNÉE 2025</b>
<b>DCM 60</b>	<b>CRÉATION D'UN EMPLOI DE NON TITULAIRE ET RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR</b>
<b>DCM 61</b>	<b>DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET DE L'EAU - AJUSTEMENT DE CRÉDITS</b>

2024 -

<b>Noms</b>	<b>Signatures</b>
Nathalie CONCET	
Anne CONFAIS	
Pascal HERMANN	
Claude CARTERON	
Pierre DAOUDAL	ABSENT EXCUSÉ
Claudine ROYER	
Edith MEUTELET	
Frédéric HELAINE	
Lionel TOURNIER	
Mathieu VIENNET	ABSENT